

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 99-0140/PR/MEFPCP affectant au Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale une parcelle de terrain sise au plateau de Djibouti.

n° 99-0140/PR/MEFPCP

MinistèreMINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION**Date de publication**

27 février 1999

Numéro JO

n° 4 du 28/02/1999

Date du numéro

28 février 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°97-019/PRE du 28 décembre 1997 portant remaniement ministériel

VU La demande du ministre des Affaires Étrangères et de la Coopération internationale

Sur le rapport du ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 23 février 1999.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est affecté au Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération internationale une parcelle de terrain d'une superficie de 3.600 mètres carrés sise au plateau de Djibouti contiguë au titre foncier n°3600 en vue de l'extension du dit Ministère. Cette parcelle de terrain sera incorporée au titre foncier désigné ci-dessus. Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le chef de service des Domaines fera remise de ladite parcelle de terrain au Ministère concerné. Il sera dressé procès-verbal de cette parcelle, lequel comportera l'évaluation du terrain affectés et détermination de ses limites.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Par le président de la République *chef du Gouvernement*

HASSAN GOULED APTIDON